



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION N° 2025-149-DE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 juin 2025

L'an Deux mille vingt-cinq et le onze du mois de juin à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'Article 48, de la Loi du 5 avril 1984, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil : 29 ayant pris part à la Délibération : 24

Etai^{ent} présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, exceptés Mesdames Véronique Sappia, Céline Siano et Michèle CHIARADIA et Messieurs Luc Retail et Stéphane Burgio qui étaient excusés et avaient donné procuration.

APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC A TITRE GRATUIT AVEC LE COLLEGE PIERRE MATRAJA

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

La commune qui possède un mur d'escalade destiné à la pratique du sport au Complexe Sportif situé au 1 Allée des Sports à Carry-le-Rouet souhaite autoriser les élèves du Collège « PIERRE MATRAJA » à utiliser le mur d'escalade, tous les mercredis de 12h30 à 16h30 hors vacances scolaires et jours fériés.

La convention, ci-annexée, a pour objet de définir les modalités d'utilisation de cet équipement par les élèves du Collège « PIERRE MATRAJA, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

L'occupation de cet espace est accordée à titre gratuit.

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité,

APPROUVE la mise à disposition du mur d'escalade aux élèves du collège « PIERRE MATRAJA » ;

DIT que cette mise à disposition sera consentie à titre gratuit ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, ci-annexée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et ans que susdits.

Pour extrait certifié conforme au Registre.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
René-Francis CARPENTIER